

**PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

2. DOCUMENT GRAPHIQUE
2.2 Centre de la commune

DOCUMENT DE TRAVAIL

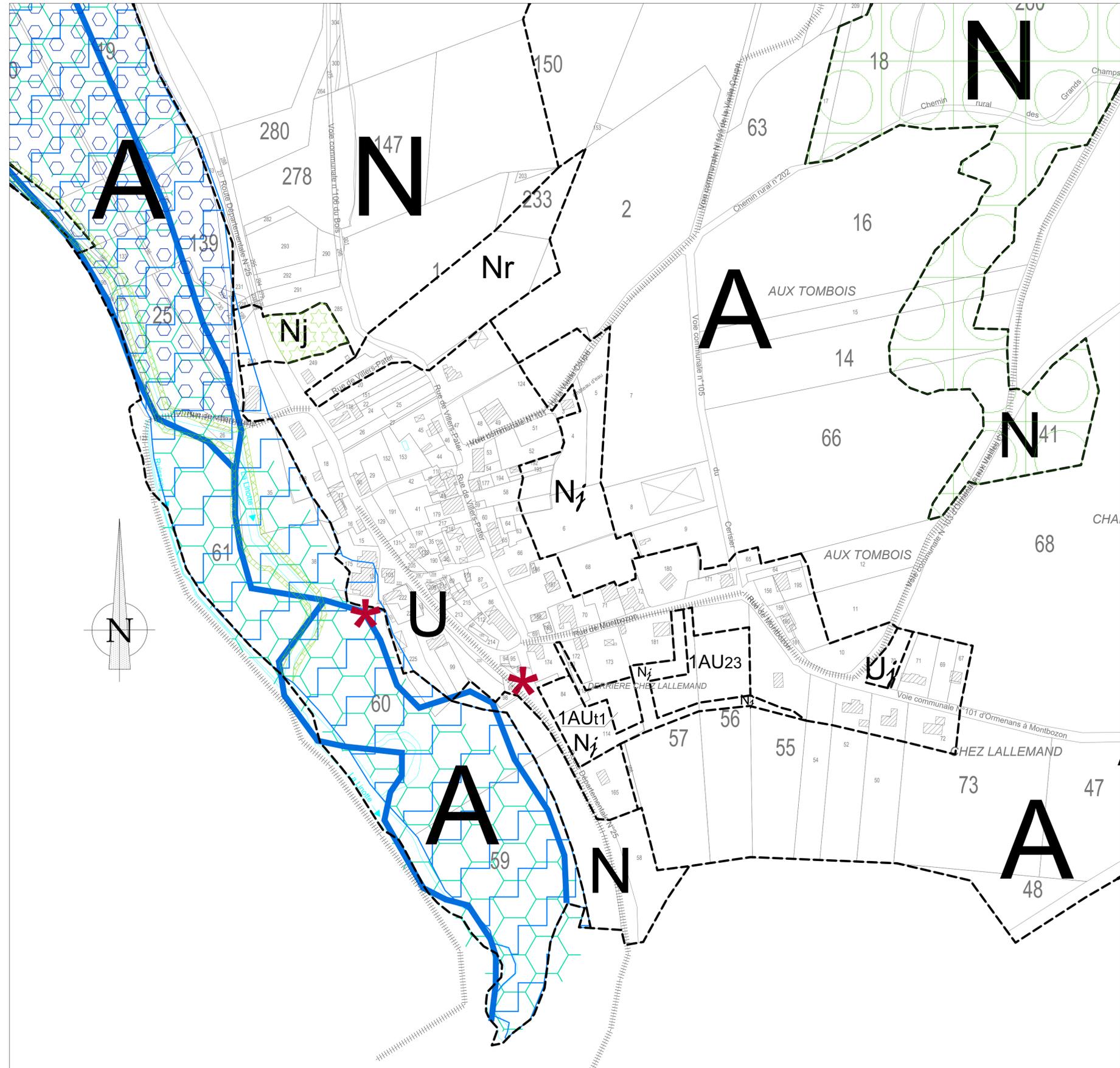
<p>Pièce n° 2.2</p>	<p>REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR</p>
<p>Approuvée par délibération du Conseil Communautaire : le</p>	
<p>Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois</p> <p> ZA "Le Vay du Salet" - 70230 MONTBOZON Tél : 03.84.92.34.70 - Fax : 03.84.92.30.33 contact@ccpmc.fr</p>	<p>0 m 20 m 40 m 80 m 120 m</p>

LEGENDE :

-  Limite de zones
- ZONES URBAINES**
- U** Zone urbaine de densité moyenne
- Uj** Secteur de jardins de la zone U où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées
- ZONES A URBANISER**
- 1AU1, ...** Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat -
- 1AUt1, ...** Secteur de la zone 1AU dédié aux hébergements touristiques
- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N** Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Nj** Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées
- Nr** Secteur de la zone N concerné par des risques de ruissellements (atlas des zones inondables du Ruhans)

-  Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
-  Emplacements réservés et numéro d'opération
-  Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alp'géorisques)
-  Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)



RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

-  Plans d'eau, cours d'eau
-  Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
-  Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
-  Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
-  Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
-  Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
-  Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
-  Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
-  Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.